

Administrateur et directeur juridique : activités à risque ?

Olivier Emery, (ex-) avocat chez AXA Assurances



- Genève 9 mai 2025 Conférence AIBL

Activités à risque ? - OUI

*Responsabilité **CIVILE** (RC)



Même les **administrateurs** d'UBS...

Grosse gifle pour les dirigeants d'UBS

BÂLE Pour la deuxième fois de l'histoire de la banque, l'assemblée générale a refusé de donner décharge au conseil d'administration et à la direction générale. Jeudi, seuls 41,7% des actionnaires étaient



prêts à l'accorder. Ce vote s'inscrit dans le climat de défiance qui a suivi la condamnation d'UBS en France pour «démarchage bancaire illégal» et «blanchiment aggravé de fraude fiscale». Le président d'UBS, Axel Weber (photo), a interprété cette décision comme le souhait de l'assemblée de «conserver toutes les options juridiques». En effet, en refusant de décharger les organes dirigeants, les actionnaires ont six mois pour intenter une éventuelle action en justice contre eux. -ATS

20 minutes / 3 mai 2015

Base légale: **art. 754 CO**

« **les membres du conseil d'administration et toutes les personnes qui s'occupent de la gestion** (...) répondent à l'égard de la société, de même qu'envers chaque actionnaire ou créancier social, du dommage qu'ils leur causent en manquant intentionnellement ou par négligence à leurs devoirs ».

Les 3 conditions de la responsabilité civile:

- Violation fautive d'un devoir
- Dommage
- Lien de causalité

Organes formels et organes de fait

Formels = « visibles »

membres du CA cf. inscription au registre du commerce

De fait = « moins visibles »

personnes qui exercent de facto des fonctions dirigeantes, peuvent prendre des décisions de manière indépendante et **participent effectivement d'une façon décisive à la formation de la volonté sociale**, sans être inscrites au registre du commerce



Le **directeur juridique** est rarement un organe formel mais peut être un **organe de fait**

Exemples de sinistres rc organes (SA en faillite)

Annonce tardive du surendettement de la SA au juge

- Cas le plus fréquent de responsabilité civile des organes !
- Prétentions contre les organes SA cédées selon l'art. 260 LP.
- Cessionnaires = créanciers colloqués
- l'annonce **tardive** a généré une **aggravation du surendettement** de la SA
- Cette aggravation correspond au **dommage** à indemniser

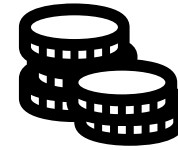
Exemple de sinistres rc administrateurs (SA hors faillite)



- M. Martin est membre du conseil d'administration (CA) avec signature individuelle. Il conclut pour le compte de la société un contrat de gestion de fortune prévoyant une **stratégie de placement spéculative risquée**.
- De ce fait, la société subit des pertes de CHF 300'000.- ; M. Martin est viré du CA et la SA demande une indemnisation du préjudice subi car **il n'avait pas respecté une disposition statutaire exigeant l'accord préalable** de l'assemblée générale pour conclure ce type de mandat.

Exemple de sinistres rc administrateurs (**hors** faillite)

- Le comptable de EMS «LES PIEDS DEVANT» SA a **détourné d'importants fonds**



- **Après renouvellement du CA** celui-ci attaque en responsabilité civile l'ancien CA lui reprochant un **manque de surveillance et de contrôle** du comptable filou

Directeur juridique dans une SA

Activité à risque en soi ? - **Plutôt NON**

1. Attention à **ne pas devenir un «organe de fait»** de la SA = savoir résister à une hiérarchie «pro-fusible» = expliquer la situation juridique mais ne jamais décider à la place des «vrais» responsables (sauf s'ils échangent leurs salaires avec le vôtre...).

2. Art. 321e al.1 CO (Responsabilité du travailleur):
« Le travailleur répond du dommage qu'il cause à l'employeur intentionnellement ou par négligence.» *Quid en pratique ?*

ATF 2020 – 2025 : vide...

...mais **risque réel si** i) acte délictuel ou ii) conflit ouvert ou iii) clause de non-concurrence

Activités à risque ? - OUI

*Responsabilité **PENALE**



« **L'amour de l'argent** est racine de toutes sortes de maux »

A propos, qui a écrit cela ?



Carlos Ghosn et sa fête à Versailles

«Ce 9 mars 2014, c'est un bond dans le temps que 160 happy few ont été amenés à vivre. Conviés par Carlos Ghosn au château de Versailles, ils ont découvert les fastes de la cour de Louis XIV. C'est ainsi que le puissant patron de Renault-Nissan recevait du temps de sa splendeur.

*Ce soir-là, il s'agissait officiellement de célébrer le **15e anniversaire de l'alliance des constructeurs automobiles**, qu'il présidait alors. Mais la date de l'événement, le jour du **60e anniversaire de Carlos Ghosn**, laisse imaginer qu'il fut aussi - surtout? - organisé en son honneur. Hasard ou mélange des genres ?*

*Aucun sigle évoquant les constructeurs automobiles n'était visible; ce sont pourtant ces derniers qui **réglèrent la note** - quelque **636 000 euros** - via la société chapeautant Renault-Nissan aux Pays-Bas.»*

(Site internet L'Express)

Gestion déloyale ?

Art. 158 al. 1 CPS :

*« Celui qui, en vertu de la loi, d'un mandat officiel ou d'un acte juridique, est tenu de gérer les intérêts pécuniaires d'autrui ou de veiller sur leur gestion et qui, **en violation de ses devoirs, aura porté atteinte à ces intérêts** ou aura permis qu'ils soient lésés sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire».*

(...) : 5 ans d'emprisonnement si dessein d'enrichissement.

ATF 6B_168/2019 du 18 avril 2019. Administrateur NE indélicat

- Jusqu'en 2007 X. adm. et actionnaire uniques de A SA
- En 2008 B SA acquiert la majorité du capital de A SA
- X. devient adm. délégué de A SA signature collective à 2
- En 2011 X est licencié par B SA

En 2013 B SA **dépose plainte pénale 158 CPS contre X :**

1. D. employée de A SA travaillait à temps partiel dans le commerce de la compagne de X. durant ses «absences pour formation»
2. Fête du Nouvel-An 2009 pour CHF 6'000.- remboursés à X. par A SA

➤ *Quid ?*

TF condamne notre «Carlos Ghosn» de «La Tchaux»

- Indépendance/pouvoir suffisants pour avoir qualité de «gérant»
- Timbrer «formation» = soustrait du temps de travail à A SA = «atteinte aux intérêts» de A. SA
- Idem pour la facture de la fête du Nouvel-An passée en «frais de représentation» à charge de A SA:

«Une facture afférente à une soirée de Nouvel-An est de nature privée puisqu'il s'agit d'un évènement qui n'est généralement pas l'occasion de rencontres commerciales ou professionnelles».

➤ **X. Reconnu coupable de violation à 158 CPS** et condamné à une peine avec sursis pendant 4 ans de 150 jours-amende à CHF 200.- plus les frais judiciaires fixés à CHF 3'000.-

Conclusion (1)

L'activité d'**administrateur** représente-t-elle ...

...un risque ? – **OUI**

...financier ? – **OUI**

...significatif ? – **OUI**

...aussi pénal ? – **Parfois OUI**, attention à 158 CP.



aux **situations piégeuses**:

- Mauvaises habitudes antérieures
- Administrateur + actionnaire
- Changement d'actionnariat et de CA

Conclusion (2)

L'activité de **directeur juridique** représente-t-elle ...

...un risque ? – **OUI**

...financier ? – **OUI**

...significatif ? – **plutôt NON**

...aussi pénal ? – **plutôt NON**



aux **situations piégeuses**:

- Organe de fait
- Hiérarchie toxique
- Conflit avec la SA

Encore une question ? **Merci de votre aimable attention!**

